



CHARTRE DU COLLECTIF MEDIATION 21 POUR L'ORGANISATION

DES ETATS GENERAUX DE LA MEDIATION

Le Collectif Médiation 21, issu du Forum ouvert qui s'est tenu à Bourg la Reine le 15 septembre 2016, a résolu d'organiser à Paris, au 2^{ème} trimestre 2018, des Etats Généraux de la Médiation. La présente charte a pour objet de définir les règles de fonctionnement que toute entité (centre ou association de médiation, syndicat, établissement dispensant des formations à la médiation, etc...) désirant s'impliquer dans l'organisation de ces Etats Généraux s'engage à respecter.

1. Adhésion aux principes fondateurs de Médiation 21 :

Les entités s'engageant dans la préparation des Etats Généraux de la Médiation déclarent adhérer aux principes ci-après adoptés par les membres fondateurs de Médiation 21 :

- le dessein de promouvoir une médiation de qualité tant auprès des utilisateurs et prescripteurs de ce processus qu'auprès des pouvoirs publics,
- la nécessité de parler d'une voix commune, sans chercher à promouvoir sa propre entité, et dans le respect de la diversité des entités existantes,
- le souci de préserver les valeurs essentielles que sont le libre engagement, la confidentialité, la neutralité, l'indépendance et l'impartialité du médiateur, et la bienveillance de toutes les parties prenantes,
- la volonté d'ouvrir la participation au Collectif Médiation 21 aussi largement que possible afin de lui conférer une forte représentativité.

2. Organisation des Etats Généraux de la Médiation :

2.1. L'objectif commun des entités signataires, dans la perspective des Etats Généraux, est :

- d'organiser une vaste consultation sur six thèmes choisis par le Comité de pilotage et concernant la médiation, et plus particulièrement le médiateur :
 - le statut du médiateur,
 - son éthique et sa déontologie,
 - sa formation initiale et continue,
 - sa spécialisation ou sa spécialité, le cas échéant,
 - les modalités de sa désignation,
 - et enfin sa communication,
- de constituer des groupes de réflexion aussi représentatifs que possible en termes de localisation géographique, de diversité des pratiques ou des affiliations, en

veillant à ménager un équilibre entre l'expérience et un nécessaire renouvellement,

- de susciter, à partir des avis et propositions recueillis sur un site internet dédié, la rédaction, par ces groupes thématiques, de résolutions et de recommandations qui seront exposées et débattues lors des Etats Généraux.

2.2. Pour la réalisation de cette consultation, un site internet dédié sera mis en ligne au mois de mars 2018 pour collecter, sur chaque thème considéré, et sur la base de questionnaires élaborés par les groupes thématiques, les contributions de toutes personnes intéressées. Au mois d'avril 2018, chaque groupe thématique élaborera une synthèse des contributions recueillies sur le site, à partir desquelles il rédigera trois à quatre projets de résolution et/ou de recommandation qu'il soumettra, avec cette synthèse, au mois de mai 2018, à deux grands témoins qui auront été choisis par le Comité de pilotage, l'un issu du monde de la médiation, l'autre extérieur à ce monde. Ces témoins auront pour mission d'apporter leur point de vue sur ces projets pour éclairer les délibérations.

2.3. Lors des Etats Généraux, dont la tenue est envisagée le 15 juin 2018, un représentant de chaque groupe thématique présentera la synthèse des avis et propositions recueillis sur le thème qu'il aura traité, et les deux grands témoins interviendront, avant que les projets de résolution et/ou de recommandation ne soient mis aux voix.

2.4. Le but est d'aboutir, dans la mesure du possible au troisième trimestre 2018, à la rédaction d'un Livre blanc de la Médiation :

- qui présentera les résolutions et recommandations adoptées lors des Etats Généraux,
- qui sera communiqué aux pouvoirs publics, et largement diffusé auprès des prescripteurs de médiation,
- qui pourra être regardé comme une synthèse des propositions portées par le plus grand nombre possible d'acteurs de la médiation,
- qui contribuera à la réalisation de l'objectif de Médiation 21, qui est de parler d'une voix commune,
- et qui constituera un socle sur lequel pourront se développer d'autres synergies et se construire d'autres projets.

3. Conditions d'admission et de représentation au Collectif Médiation 21 en vue de l'organisation des Etats Généraux de la Médiation :

3.1. Toute entité non présente dans le Collectif Médiation 21 à la date de signature de la présente charte, et souhaitant s'impliquer dans l'organisation des Etats Généraux de la Médiation, en fera la demande par courriel motivé à deux membres au moins du Comité de pilotage, en proposant le nom de deux représentants.

3.2. Le Comité de pilotage examinera cette demande et, le cas échéant, agréera ces représentants dans les meilleurs délais.

- 3.3. Dès l'admission d'une nouvelle entité, ses deux représentants seront ajoutés à la liste de diffusion du Collectif Médiation 21, et son logo sera ajouté sur le site internet des Etats Généraux de la Médiation.
- 3.4. En cas de refus d'admission décidé par le Comité de pilotage, les motifs de ce refus seront notifiés à l'entité.
- 3.5. L'adhésion d'une nouvelle entité au Collectif Médiation 21 sera conditionnée au paiement d'une contribution financière d'un montant déterminé par le Comité de pilotage qui tiendra compte des travaux déjà accomplis et des contributions financières déjà acquittées par les autres membres de ce Collectif pour l'organisation des Etats Généraux de la Médiation, à compter de la date de signature de la présente charte.

4. Droits résultant de l'adhésion au Collectif Médiation 21 en vue de l'organisation des Etats Généraux de la Médiation :

- 4.1. Les représentants des entités membres du Collectif Médiation 21 se répartissent au sein des groupes de travail constitués pour traiter :
 - de la coordination des groupes thématiques,
 - du site internet dédié aux Etats Généraux,
 - de la logistique de cet événement,
 - des relations avec les partenaires de l'évènement,
 - de la communication externe,
 - du budget des Etats Généraux,
 - et de la rédaction du Livre blanc de la Médiation.
- 4.2. Les entités membres du Collectif ont vocation à œuvrer, par l'intermédiaire de leurs représentants, à l'organisation des Etats Généraux de la Médiation, à contribuer, par l'entremise de tous leurs adhérents, à la réflexion sur les six thèmes proposés, et seront appelées à finaliser la rédaction du Livre blanc de la Médiation et à le signer.
- 4.3. Les membres du Collectif peuvent faire état, dans tout support de communication qu'ils utilisent, de leur contribution à l'organisation des Etats Généraux, et faire usage du logo Médiation 21, mais ne peuvent s'exprimer ni prendre des engagements en son nom.

5. Rôle et fonctionnement du Comité de pilotage du Collectif Médiation 21 en vue de l'organisation des Etats Généraux de la Médiation :

- 5.1. Le Comité de pilotage se constitue des représentants des entités qui sont membres fondateurs de Médiation 21, selon liste annexée à la présente charte. En cas de retrait de l'un de ces représentants, il est pourvu à son remplacement par le Comité de pilotage, sur proposition de l'entité qu'il y représentait.
- 5.2. Toute décision du Comité de pilotage (admission, refus d'admission ou exclusion d'une entité, remplacement d'un représentant, contribution financière dérogatoire...) est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, au terme d'une

consultation organisée par tous moyens, chaque membre de ce Comité disposant d'une voix.

- 5.3. Le Comité de pilotage est seul compétent pour s'exprimer ou prendre des engagements au nom du Collectif Médiation 21 dans la perspective de l'organisation des Etats Généraux de la Médiation.

6. Contributions financières des entités du Collectif Médiation 21 à l'organisation des Etats Généraux de la Médiation :

- 6.1. Compte tenu des dépenses prévisionnelles nécessitées par l'organisation des Etats Généraux de la Médiation (création du site internet dédié, location de salle, impression de documents, etc...), chaque entité adhérant à la présente charte s'engage à acquitter les contributions financières décidées par le Comité de pilotage, dans un délai d'un mois à compter de l'appel qui lui est adressé.
- 6.2. Ces contributions financières sont à considérer comme des avances de trésorerie qui pourront éventuellement donner lieu à un remboursement total ou partiel, selon le bilan financier des Etats Généraux qui sera dressé par le groupe de travail sur le budget, constitué au sein du Collectif.
- 6.3. Au plan des ressources, le dessein est de recourir autant que possible, à des subventions de partenaires, en sus des droits d'inscription qui seront acquittés par les participants aux Etats Généraux de la médiation.
- 6.4. Il est convenu qu'en toute hypothèse, la contribution financière de chaque entité à l'organisation des Etats Généraux ne pourra excéder la somme totale de 400 € (quatre cent euros).
- 6.5. A titre dérogatoire, et pour garantir une représentativité aussi forte que possible des entités s'impliquant dans l'organisation des Etats Généraux de la Médiation, il pourra être décidé par le Comité de pilotage d'autoriser une entité ne disposant que de faibles ressources ou d'un petit nombre d'adhérents à s'acquitter d'une contribution réduite.
- 6.6. En cas de manquement d'un membre du Collectif Médiation 21 à son engagement d'acquitter une contribution financière, le Comité de pilotage adressera un courriel à ses deux représentants pour leur enjoindre d'y satisfaire. A défaut de réponse favorable dans un délai de 15 jours, le Comité de pilotage pourra décider de l'exclusion de cette entité.

7. Exclusion éventuelle du Collectif Médiation 21 :

- 7.1. En cas de non-respect, par un au moins des représentants d'une entité, des principes, objectifs, ou règles de fonctionnement énoncés ci-dessus, le Comité de pilotage pourra demander à cette entité des explications par courrier argumenté et pourra, sans réponse satisfaisante de sa part, et après un vote en son sein, demander son (leur) remplacement à cette entité. En cas de refus de cette entité de procéder à ce (ou ces) remplacement(s), cette dernière pourra être exclue du Collectif, sur décision du

Comité de pilotage, mais seulement après qu'une médiation entre des représentants de ce Comité et ceux de l'entité concernée ait été entreprise.

- 7.2. L'exclusion d'une entité emporte radiation de la liste de diffusion de ses représentants, et l'impossibilité, pour ces derniers, de participer aux réunions du Collectif Médiation 21 organisées pour la préparation des Etats Généraux de la Médiation.
- 7.3. En cas d'exclusion, l'entité ne pourra prétendre au maintien de son logo sur le site internet des Etats Généraux de la Médiation, ni se prévaloir, de quelque façon que ce soit, de son appartenance au Collectif Médiation 21.
- 7.4. En cas d'exclusion du Collectif Médiation 21, une entité ne pourra prétendre à aucun remboursement des contributions financières qu'elle aurait acquittées, ni à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

Fait à Paris, le mars 2018

Pour l'AME

Pour l'ANM

Pour l'APMF

Pour le CIMAE

Pour le CMFM

Pour le CMNP

Pour la CNPM

Pour la FFCM

Pour l'IEAM

Pour la MAISON DE LA COMMUNICATION

Pour PLANET'MEDIATION

Pour le RME

Pour le SYME

Annexe : Membres fondateurs de Médiation 21, participant au Comité de pilotage :

Entités	Représentants
AME	Catherine LORNAC – Nicole ORDONNEAU
ANM	Maryvonne HENRY - Gabrielle PLANES
APMF	Dominique LEFEUVRE – Audrey RINGOT
CIMAE	Valérie BACH-WASSERMAN - Dominique WEBER
CMFM	Manuel CALVO - Gilbert SCHULER
CMNP	Nathalie GRAFFAGNINO
CNPM	Bertrand DELCOURT - Michel PETITJEAN
FFCM	Claude BOMPOINT-LASKI - Claude DUVERNOY
IEAM	Didier FAURY – David ZNATY
MAISON DE LA COMMUNICATION	Myriam BACQUE – Marc SINGER
PLANET’MEDIATION	Didier CHAVERNOZ - Patricia MALBOSC
RME	Marc JOURDAN – François MADINIER
SYME	Jean François PELLERIN – Jean ROOY